

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
M. LECRU donne pouvoir à V. FRANCOIS

Date de convocation : 03/09/2025.

Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

**Objet : SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES
STATUTS**

DE_20250910_06

Vu la délibération du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux en date du 10 juin 2025 ayant pour objet le retrait de la délibération du 31 mars 2025 et l'approbation des statuts modifiés.

Considérant l'invitation du Président du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux à émettre un avis sur la délibération et les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat d'Assainissement Biars-Bretenoux, tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DEMANDE**, par une modification des statuts, dans les 6 prochains mois, de compléter l'article 8 « Compétences » avec l'ajout explicite de la prise en charge des extensions de réseaux.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.